

Restauration collective

D 610-22-272

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité pour le SIVOM de la Communauté du Béthunois de conclure un contrat de maintenance Système de Sécurité Incendie (SSI) pour différents sites du SIVOM : crématorium, ancienne cuisine centrale, Hôtel communautaire, crèches « les coccinelles » et « les petites étoiles », centre technique et nouvelle unité centrale de production de repas pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 reconductible 3 fois par tacite reconduction,

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : de signer le contrat de maintenance Système de Sécurité Incendie (SSI) avec la société DEF (Parc d'Activités du Moulin, 9 rue de Saule Trapu, BP 211, 91882 MASSY Cedex) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 reconductible 3 fois par tacite reconduction pour un montant annuel de 4 770,00 € HT révisable dans les conditions prévues au contrat et réparti comme suit : 338,00 € HT pour le crématorium, 255,00 € HT pour l'ancienne cuisine centrale, 436,00 € HT pour l'Hôtel communautaire, 255,00 € HT pour la crèche « les coccinelles », 255,00 € HT « les petites étoiles », 255,00 € HT pour le centre technique, 1 301,00 € HT pour le Foyer logement Guynemer et 1 675,00 € HT pour la nouvelle unité centrale de production de repas.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1^{er} seront imputées aux budgets des compétences concernées.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON
Date : 13/12/2022
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.